



## Pesticides

### Code de gestion des pesticides

#### Les faits saillants

- [Des gains majeurs pour la santé et pour l'environnement](#)
- [Pourquoi intervenir dans l'utilisation des pesticides](#)
- [Les faits saillants du Code de gestion des pesticides](#)
- [Modifications au Règlement sur les permis et les certificats pour la vente et l'utilisation des pesticides](#)
- [Ingrédients actifs interdits pour l'entretien des pelouses](#)
- [Ingrédients actifs permis à l'intérieur et à l'extérieur des centres de la petite enfance et des écoles primaires et secondaires](#)

#### Éviter les pesticides... un geste naturel.

*Le Code de gestion des pesticides est entré en vigueur le 3 avril 2003.*

#### Pour en savoir plus...

[Loi sur les pesticides](#)

[Règlement sur les permis et les certificats pour la vente et l'utilisation des pesticides](#)

*Code de gestion des pesticides  
Texte intégral*

[Règlement relatif à l'application de la Loi sur la qualité de l'environnement](#)

#### Des gains majeurs pour la santé et pour l'environnement

Le Code de gestion des pesticides met de l'avant des normes rigoureuses pour encadrer l'usage et la vente des pesticides. Il s'inscrit parmi les gestes posés par le gouvernement afin de mieux prévenir les risques que ces produits suscitent pour la santé, particulièrement celle des enfants, et pour l'environnement.

Tant des citoyennes et des citoyens, des groupes environnementaux que des associations professionnelles, des centres de recherche et de nombreuses municipalités et entreprises privées ont exprimé le souhait d'une réglementation qui permette de diminuer les risques d'exposition des personnes et de l'environnement aux pesticides, notamment en milieu urbain, là où vit la majorité des Québécoises et des Québécois.

Découlant d'une vaste consultation, cette réglementation se veut audacieuse et s'inscrit comme étant l'une des plus avant-gardistes en Amérique du Nord. Elle vise à faire en sorte que les titulaires de permis ou de certificats fassent usage des pesticides avec toute la prudence et les précautions qui s'imposent. Elle préconise une approche axée sur une gestion environnementale visant à réduire à sa plus simple expression l'usage non essentiel des pesticides pour l'entretien des surfaces gazonnées et cible, de façon prioritaire, les terrains publics, parapublics et municipaux. De même les centres de la petite enfance et les écoles primaires et secondaires devront être exempts le plus possible de pesticides.

Si les pesticides sont utiles à certains égards, il n'en demeure pas moins que ce sont des produits nocifs et qu'il convient, d'une part, de prendre les mesures nécessaires afin de limiter leur usage et, d'autre part, de s'assurer que si l'on doit les utiliser, cela se fasse dans le respect de la santé et de l'environnement.

Notre santé et notre environnement sont ce que nous possédons de plus précieux. À cet égard, le Code de gestion des pesticides nous invite individuellement et collectivement à faire un usage parcimonieux de ces produits et à recourir à des solutions de rechange.



## Pourquoi intervenir dans l'utilisation des pesticides

Les pesticides sont des substances chimiques, biologiques ou d'origine naturelle destinées limiter ou à détruire un organisme que l'on considère comme nuisible. Ces produits sont faits pour tuer des organismes vivants et peuvent être dangereux pour la santé et l'environnement. Voici quelques catégories de pesticides :

Catégories de pesticides	Cibles visées
Insecticides	Insectes (blattes ou coquerelles, etc.)
Herbicides	Plantes indésirables (herbe à la puce, herbe à poux, etc.)
Fongicides	Champignons microscopiques (maladies des plantes telles que la tavelure des pommiers)
Rodenticides	Rongeurs (rats, souris)

L'utilisation des pesticides entraîne très souvent la contamination de l'eau, de l'air et du sol et rejoint ainsi les organismes non visés par l'application de ces produits. Plusieurs études épidémiologiques indiquent des liens entre l'exposition due à l'utilisation des pesticides et les risques pour la santé, particulièrement chez les enfants. Certaines caractéristiques (alimentation, comportements de jeux, organes et systèmes en formation...) propres aux nourrissons et aux jeunes enfants font que les risques d'intoxication sont plus élevés pour eux que pour les adultes.

Au Québec, la Loi sur les pesticides, qui encadre depuis 1987 la vente et l'utilisation des pesticides, poursuit les deux objectifs suivants :

- éviter et réduire les atteintes à l'environnement et à la santé;
- rationaliser et réduire l'usage des pesticides.

Le Code de gestion des pesticides introduit des normes pour encadrer l'usage des pesticides, et ce, de façon à réduire l'exposition des personnes et de l'environnement à ces produits.



Ce Code découle d'une vaste consultation menée en 1998 par le ministère de l'Environnement. De plus, il s'inscrit dans la foulée des recommandations du Groupe de réflexion sur les pesticides en milieu urbain dont le mandat était d'identifier des avenues de solutions qui permettraient aux Québécoises et aux Québécois de réduire leur dépendance et les risques d'exposition à ces produits utilisés pour l'entretien des espaces verts.

Dans son rapport remis en mars 2002 et intitulé « Pour la protection de la santé et de l'environnement, la gestion environnementale en milieu urbain », le Groupe de réflexion

a fait une quinzaine de recommandations majeures. Le Code de gestion des pesticides et les modifications apportées au Règlement sur les permis et les certificats pour la vente et l'utilisation des pesticides, en vigueur depuis le 3 avril 2003, rejoignent les deux principes importants qui ont guidé ce groupe. Il s'agit du principe de précaution qui implique qu'en l'absence de certitude scientifique sur la toxicité des pesticides, il faut être prudent quant à leur utilisation, et du principe d'exemplarité qui permet, entre autres, d'induire des changements de comportement en favorisant une gestion environnementale de l'utilisation des pesticides en milieu urbain, en commençant par les surfaces gazonnées des terrains publics et municipaux.

Les exigences jugées essentielles à un virage environnemental en milieu urbain seront instaurées progressivement pour laisser le temps nécessaire aux différents acteurs concernés de mettre en place de nouvelles pratiques alliant utilisation minimale et prudente des pesticides au respect de la santé et de l'environnement.



## Les faits saillants du Code de gestion des pesticides

Les exigences du Code de gestion des pesticides comprennent des règles sévères à l'intention des titulaires de permis et de certificats exigés en vertu du Règlement sur les permis et les certificats pour la vente et l'utilisation des pesticides, soit les commerces de vente de pesticides, les utilisateurs commerciaux et privés incluant les producteurs agricoles et forestiers. Certaines dispositions s'adressent aux citoyens, notamment le respect des distances d'éloignement des plans et cours d'eau. Plus particulièrement, les éléments les plus importants du code sont les suivants :

### Règles pour l'utilisation des pesticides :

- **interdiction** d'appliquer les pesticides les plus nocifs sur les surfaces gazonnées des espaces verts publics, parapublics et municipaux, sauf les terrains de golf;
- **interdiction** d'appliquer les pesticides les plus nocifs sur les surfaces gazonnées des espaces verts privés et commerciaux, à compter d'avril 2006;
- **interdiction** d'appliquer la quasi-totalité des pesticides à l'intérieur et à l'extérieur des centres de la petite enfance et des écoles primaires et secondaires et règles particulières pour l'application de certains pesticides dont l'utilisation demeure autorisée;
- **interdiction** d'effectuer certains traitements en aérosol à l'intérieur des bâtiments;
- respect des distances d'éloignement des plans d'eau, cours d'eau et de toute prise d'eau lors de l'application de tout pesticide et lors de la préparation des mélanges, variables selon les types d'équipements utilisés;
- respect des distances d'éloignement des zones habitées établies pour tout type d'équipement générant une dérive aérienne importante (ex. : dans les vergers agricoles), aéronefs et pour l'utilisation dans les corridors routiers, ferroviaires ou d'énergie;
- obligation pour les terrains de golf de déposer auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs un plan triennal de réduction de l'utilisation des pesticides, à compter d'avril 2006;
- modalités d'information du public et du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs lors de certaines applications de pesticides en milieu forestier, dans les corridors de transport routier, ferroviaire et d'énergie;
- règles d'affichage et avis de traitement lors de certaines applications en milieu urbain et sur les terrains de golf;
- règles particulières d'application lors de travaux de fumigation (ventilations, délais de rentrée, affichage);



- exigences particulières pour l'application par aéronef (ex. : baliser les lieux d'application);
- **interdiction** des traitements terrestres des pesticides contre les insectes piqueurs adultes;
- **interdiction** pour les utilisateurs commerciaux d'appliquer sur les surfaces gazonnées un pesticide imprégné ou mélangé à un fertilisant, sauf si les produits sont logés dans des contenants séparés.

#### **Règles pour la vente :**

- **interdiction** de vendre des mélanges de fertilisants-pesticides d'usage domestique et des emballages mixtes (ex. : herbicide et insecticide), à compter d'avril 2004;
- **interdiction** d'avoir un étalage accessible au public pour les produits d'usage domestique présentant plus de risques pour la santé et pour l'environnement, à compter d'avril 2005;
- **interdiction** de vendre certains pesticides d'usage domestique, à compter d'avril 2006.

#### **Règles d'aménagement pour l'entreposage, le chargement et le déchargement sécuritaires des pesticides :**

- aménagement de rétention, dispositif anti-retour, etc.;
- distances d'éloignement (plaine inondable, cours d'eau, puits municipal);
- assurance responsabilité environnementale pour les entrepôts de grande capacité.

#### **Autres modifications réglementaires**

Les autres modifications réglementaires apportées ont :

- abrogé le Règlement sur l'usage du DDT dont les dispositions sont dorénavant intégrées dans le Code de gestion des pesticides;
- modifié le Règlement relatif à l'application de la Loi sur la qualité de l'environnement pour soustraire de la procédure d'autorisation, les activités dorénavant assujetties au Code de gestion des pesticides, notamment l'utilisation d'un pesticide pour l'entretien de réseaux de transport routier, ferroviaire ou d'énergie.



#### **Modifications au Règlement sur les permis et les certificats pour la vente et l'utilisation des pesticides**

Les modifications ont pour but d'assurer l'harmonisation avec la Loi sur les produits antiparasitaires de juridiction fédérale, d'actualiser la classification des produits et les exigences de la certification pour tenir compte des dispositions du Code de gestion des pesticides. De plus, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs poursuit ses démarches pour améliorer la formation des vendeurs qui travaillent dans le secteur de la vente au détail des pesticides d'usage domestique. Plus particulièrement, les modifications proposées sont :

- la fusion des deux sous-catégories concernant l'activité de fumigation pour l'application des pesticides en milieu agricole (simplification réglementaire);
- la modification de la classification des pesticides de classes 4 et 5 pour répondre à l'exigence prévue dans le Code de gestion des pesticides pour limiter la vente libre de certains produits;
- la création de permis et de certificats spécifiques à la vente au détail;
- l'élargissement de la certification à tous les producteurs agricoles et forestiers qui utilisent des pesticides, à compter d'avril 2005 et selon un échéancier étalé sur

trois ans.

### Ingrédients actifs interdits pour l'entretien des pelouses

Catégories de pesticides	Ingrédients actifs
Insecticides	Carbaryl Dicofol Malathion
Herbicides	2,4-D toutes formes chimiques Chlorthal diméthyl MCPA toutes formes chimiques Mécoprop toutes formes chimiques
Fongicides	Bénomyl Captane Chlorothalonil Iprodione Quintozone Thiophanate-méthyl


### Ingrédients actifs permis à l'intérieur et à l'extérieur des centres de la petite enfance et des écoles primaires et secondaires

Catégories de pesticides	Ingrédients actifs
Insecticides	Acétamipride Acide borique Borax Dioxyde de silicium (terre diatomée) Méthoprène Octaborate disodique tétrahydrate Phosphate ferrique Savon insecticide Spinosad
Herbicides	Acide acétique Mélange d'acides caprique et pélagonique Savon herbicide
Fongicides	Soufre Sulfure de calcium ou polysulfure de calcium
<a href="#">Biopesticides</a>	Ingrédients actifs homologués par le fédéral

Pour obtenir une information plus détaillée, contactez-nous par téléphone au (418) 521-3830 ou au 1 800 561-1616, ou par courrier électronique au [info@mddep.gouv.qc.ca](mailto:info@mddep.gouv.qc.ca).



| [Accueil](#) | [Plan du site](#) | [Pour nous joindre](#) | [Quoi de neuf?](#) | [Sites d'intérêt](#) | [Recherche](#) | [Où trouver?](#) |  
| [Politique de confidentialité](#) | [Réalisation du site](#) | [À propos du site](#) |

Québec 

[© Gouvernement du Québec, 2002](#)